

République Française

Commune de BELFORT (90000)

ENQUETE PUBLIQUE

Abrogation du plan d'alignement des rues

du Château d'eau - maréchal Juin, Denfert Rochereau, général Ferrié, Philippe Grille, des Lavandières, du Tramway, Voltaire et de Ribeauvillé

Consultation publique du 23 Septembre au 6 Octobre 2017



Abrogation des plans d'alignements des rues du château d'eau, y compris maréchal Juin, Denfert

Rochereau, général Ferrié, Grille, des Lavandières, du Tramway, Voltaire et de Ribeauvillé

SOMMAIRE

1ERE PARTIE – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	4
1. PREAMBULE	4
1.1. L'enquête publique	4
1.2. Le cadre juridique de l'enquête publique.....	4
2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	6
2.1. Présentation générale	6
2.2. L'abrogation du plan d'alignement de l'avenue du Château d'eau-y compris avenue maréchal Juin	6
2.3. L'abrogation du plan d'alignement de la rue de Denfert Rochereau	8
2.4 L'abrogation du plan d'alignement de la rue général Ferrié.....	9
2.5. L'abrogation du plan d'alignement de la rue Philippe Grille	10
2.6. L'abrogation du plan d'alignement de la rue des Lavandières	11
2.7. L'abrogation du plan d'alignement de la rue du Tramway	12
2.8. L'abrogation du plan d'alignement des rues Voltaire et de Ribeauvillé.....	13
3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE	14
3.1. Les Pièces administratives	14
3.2. La notice explicative	14
3.3. Les plans	14
3.4. Les pièces relatives à la publicité	14
3.5. Le registre	15
4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	15
4.1. Désignation du commissaire-enquêteur	15
4.2. Modalités de l'enquête publique	15
4.2.1. Contact avec la municipalité	15
4.2.2. Arrêté du maire	15
4.2.3. Dates et durée de l'enquête publique	16

Abrogation des plans d'alignements des rues du château d'eau, y compris maréchal Juin, Denfert

4.2.4. Réception du public par le commissaire-enquêteur	16
4.2.5. Visite des lieux	16
4.3. Mesures de publicité.	17
4.3.1. Annonces légales	17
4.3.2. Affichage réglementaire	17
4.3.3. Autres moyens d'information du public	17
4.3.4. Réunion publique	17
4.4. Formalités de clôture.....	18
4.5. Synthèse partielle	18
5. LES OBSERVATIONS	19
5.1. Observations recueillies sur le registre électronique	19
5.2. Observations recueillies sur le registre papier	20
2EME PARTIE – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	20
6.1. Rappels sur l'objet et le déroulement de l'enquête publique	20
6.2. Synthèse de l'avis global du public	21
6.3. Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur	22
Annexe 1 – Insertions presse.....	25

1^{ère} partie –RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. PREAMBULE

Le présent rapport retrace le travail du commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique relative au projet d'abrogation du plan d'alignement des rues du Château d'eau (y compris avenue du maréchal Juin), Denfert Rochereau, général Ferrié, Philippe Gille, des Lavandières, du Tramway, Voltaire et de Ribeauvillé.

1.1. L'enquête publique

Il existe 2 types d'enquête, celles relevant du code de l'expropriation (d'une durée de 15 jours minimum) et celles relevant du code de l'environnement (d'une durée de 30 jours minimum).

Dirigée par un commissaire enquêteur, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, de recueillir ses appréciations, suggestions ou contre-propositions et de garantir la prise en compte des intérêts des tiers. Elle permet également de déterminer si le projet est d'intérêt ou d'utilité publique.

1.2. Le cadre juridique de l'enquête publique

La présente enquête relève des dispositions des articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

Article L.141-3 du code de la voirie routière :

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Abrogation des plans d'alignements des rues du château d'eau, y compris maréchal Juin, Denfert

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

Article R 141-4 du code de la voirie routière :

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R141-5 du code de la voirie routière :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R141-6 du code de la voirie routière :

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;*
- b) Un plan de situation ;*
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer*
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.*

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;*
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;*
- c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement.*

Article R141-7 du code de la voirie routière :

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1. Présentation générale

Afin de déterminer la limite entre le domaine public et les propriétés riveraines la commune de Belfort a instauré des plans d'alignement destinés à préserver les possibilités d'évolution de la voirie (élargissement ou rétrécissement) et à la protéger de tout empiètement par les riverains.

Ces plans, qui ont une portée juridique importante, doivent être en cohérence avec les opérations d'aménagement envisagées. Or, certains peuvent aujourd'hui s'avérer obsolètes ou ne répondant plus aux besoins actuels.

Ce sont ces raisons qui ont conduit la ville de Belfort à engager une procédure en vue de l'abrogation des plans d'alignement de :

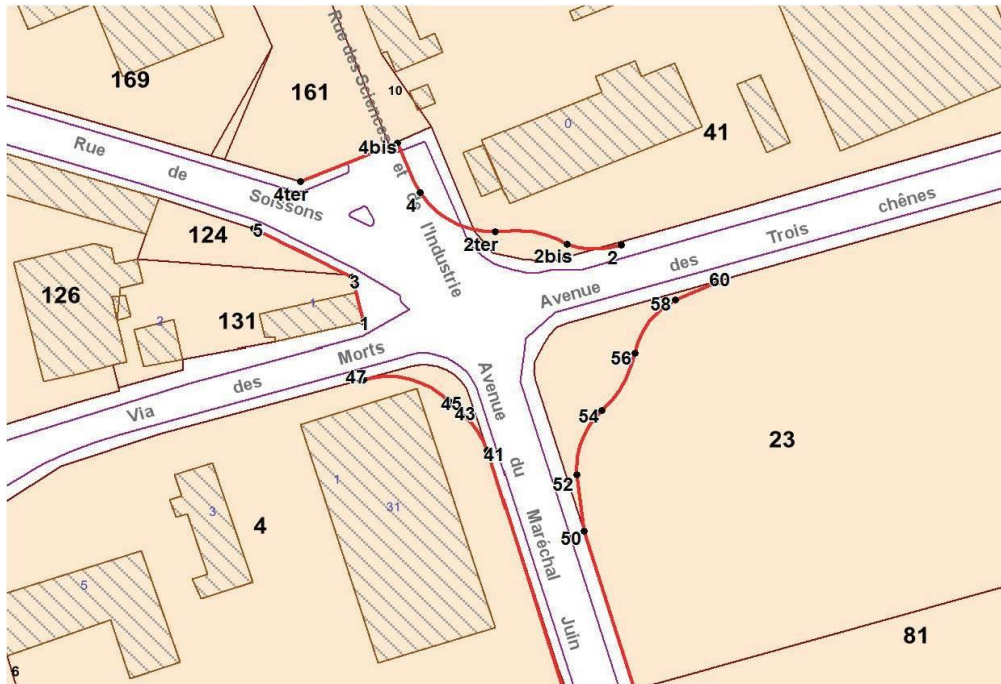
- l'avenue du château d'eau (y compris l'avenue du maréchal Juin),
- la rue Denfert Rochereau
- la rue du général Ferrié
- la rue Philippe Grille,
- la rue des Lavandières,
- la rue du Tramway,
- la rue Voltaire,
- la rue de Ribeaupillé.

2.2. L'abrogation du plan d'alignement de l'avenue du Château d'Eau y compris l'avenue du Maréchal Juin

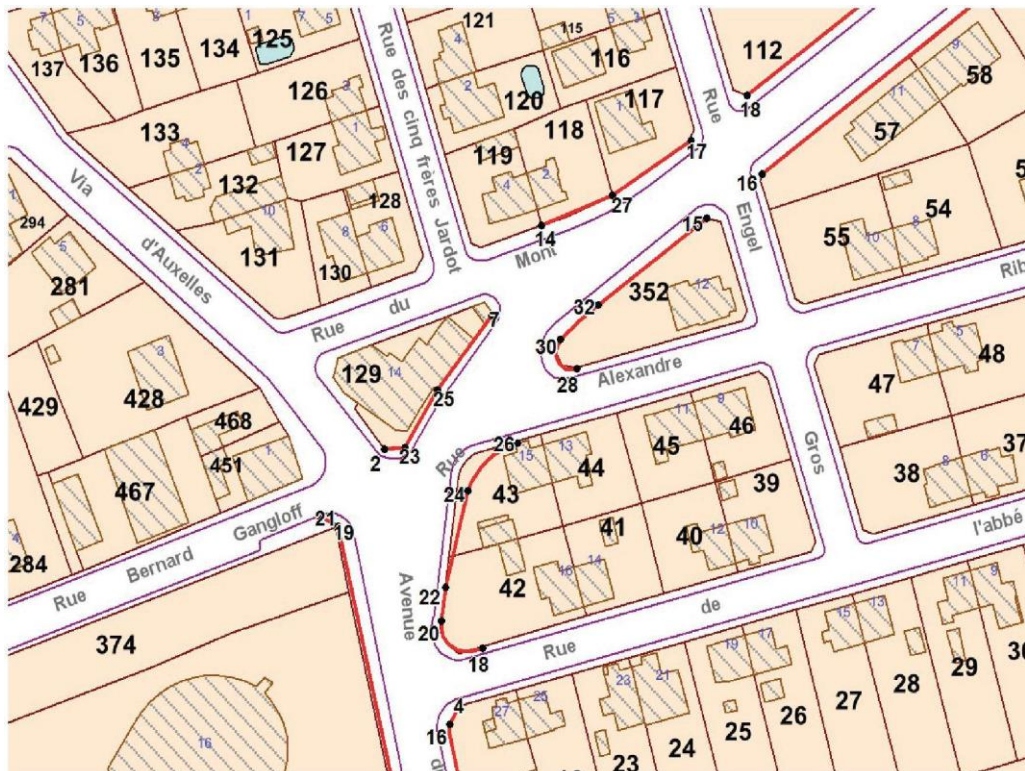
L'alignement, approuvé le 10 Janvier 1963 par le conseil municipal pour ce qui concerne l'avenue du château d'eau, devenue par la suite avenue du maréchal Juin, prévoyait une voie de 14 mètres de largeur au minimum. Ce document initial a été complété le 25 Octobre 1985 par l'instauration d'un plan d'alignement concernant le carrefour Juin-Soisson-Trois Chênes et Via du Mont.

Abrogation des plans d'alignements des rues du château d'eau, y compris maréchal Juin, Denfert

A ce jour, le plan d'alignement a été réalisé ou est devenu obsolète. La commune souhaite l'abroger.



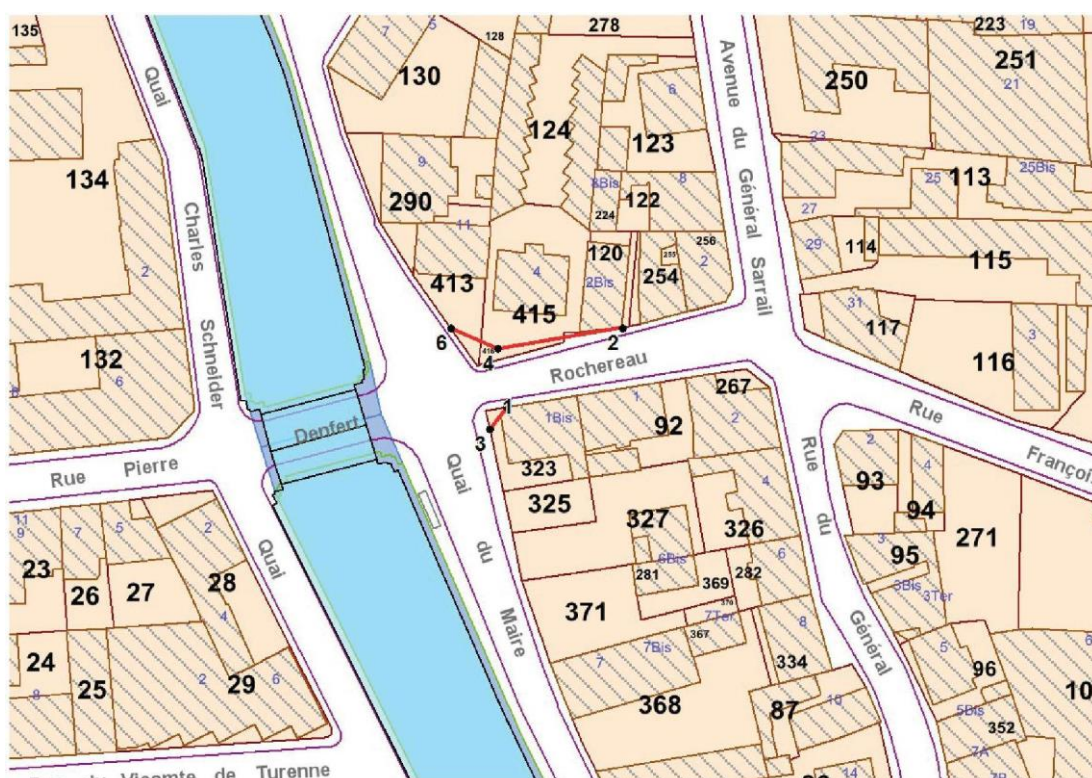
Extraits du plan d'alignement en vigueur



Abrogation des plans d'alignements des rues du château d'eau, y compris maréchal Juin, Denfert

2.3. L'abrogation du plan d'alignement de la rue Denfert Rochereau

Le plan d'alignement de la rue Denfert Rochereau a été approuvé par le conseil municipal le 23 Janvier 1975. Il prévoyait de porter la largeur de la voirie à 11,60 mètres minimum et la création de pans coupés à l'angle de ladite rue avec le quai Schwob.

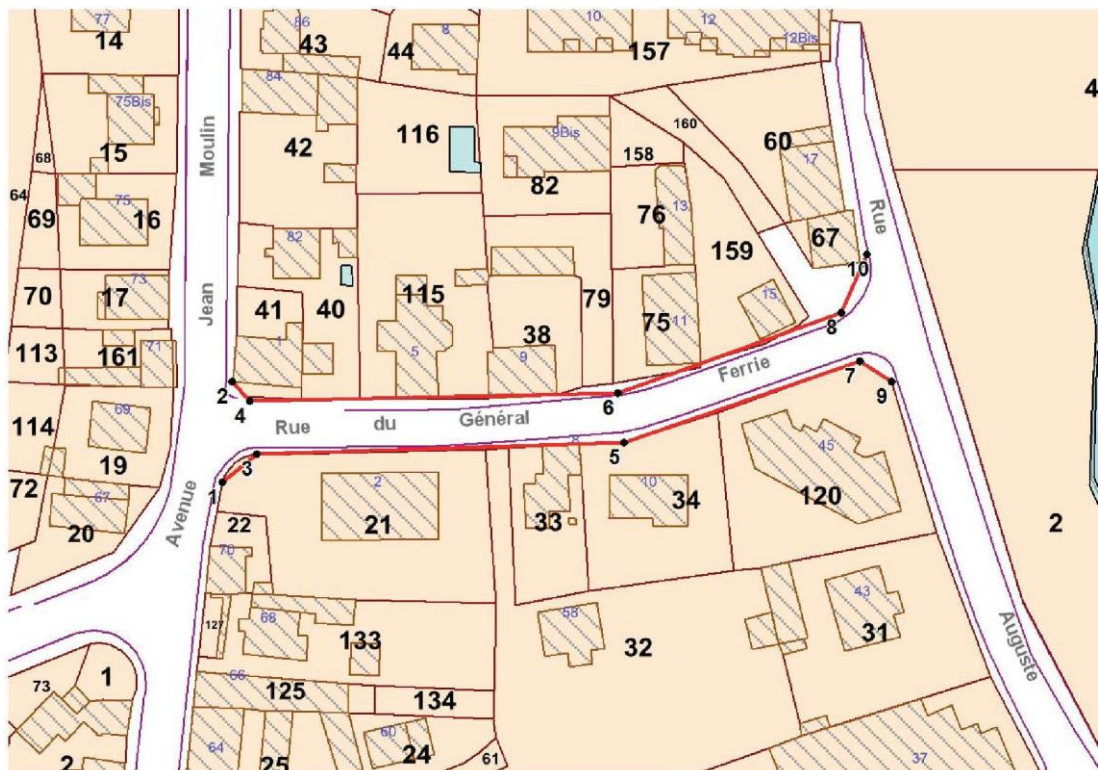


Extrait du plan d'alignement en vigueur

Les acquisitions nécessaires à la mise en œuvre du réseau de transports en commun Optymo ayant été réalisées et la largeur de la voirie s'avérant suffisante, la commune souhaite abroger l'alignement existant, devenu aujourd'hui obsolète.

2.4. L'abrogation du plan d'alignement de la rue du général Ferrié

Approuvé par délibération du 7 octobre 1968, le plan d'alignement de la rue du général Ferrié prévoyait un élargissement de la voie à 10 mètres de largeur et des pans coupés à ses raccordements avec l'avenue Jean Moulin et la rue Auguste Bussière pour en faciliter le débouché.

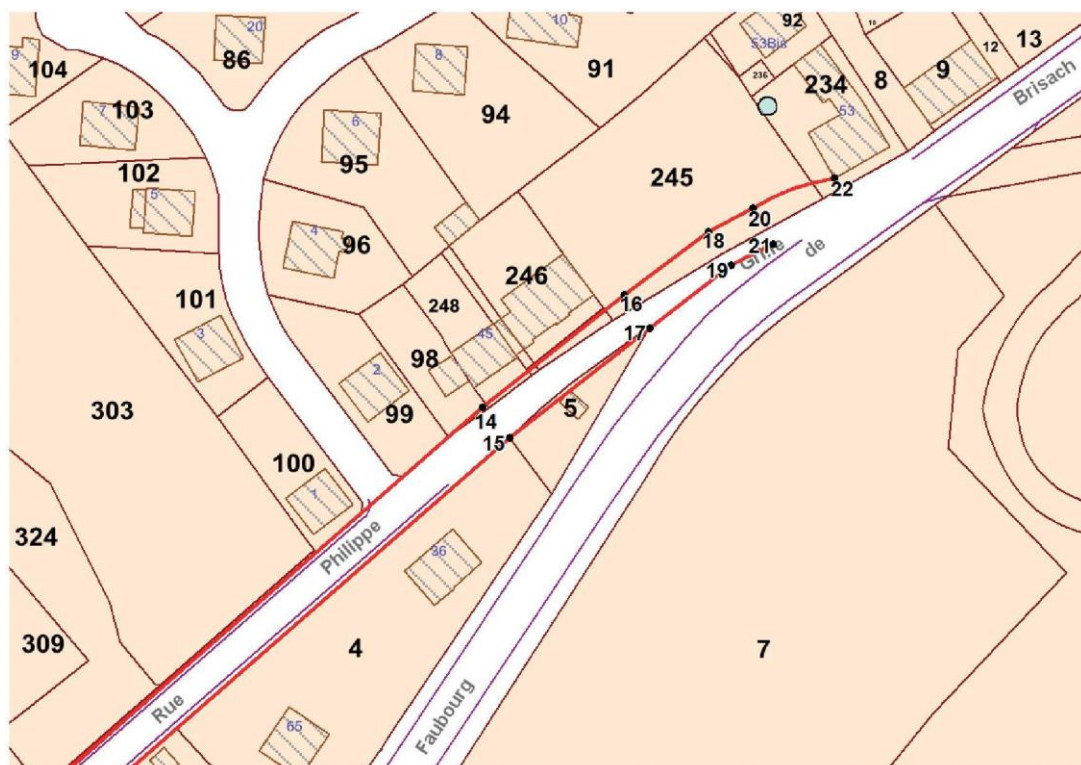


Extrait du plan d'alignement en vigueur

L'alignement est actuellement réalisé presque totalement, sauf sur cinq parcelles. Considérant que la rue Ferrié fonctionne à sens unique, qu'elle est dotée de deux trottoirs et d'une bande de stationnement, la commune souhaite abroger le plan d'alignement qui subsiste et s'avère obsolète.

2.5. L'abrogation du plan d'alignement de la rue Philippe Grille

Approuvé le 6 Mai 1957, le plan d'alignement de la rue Philippe Grille prévoyait de porter la largeur de la voirie à 8 mètres.

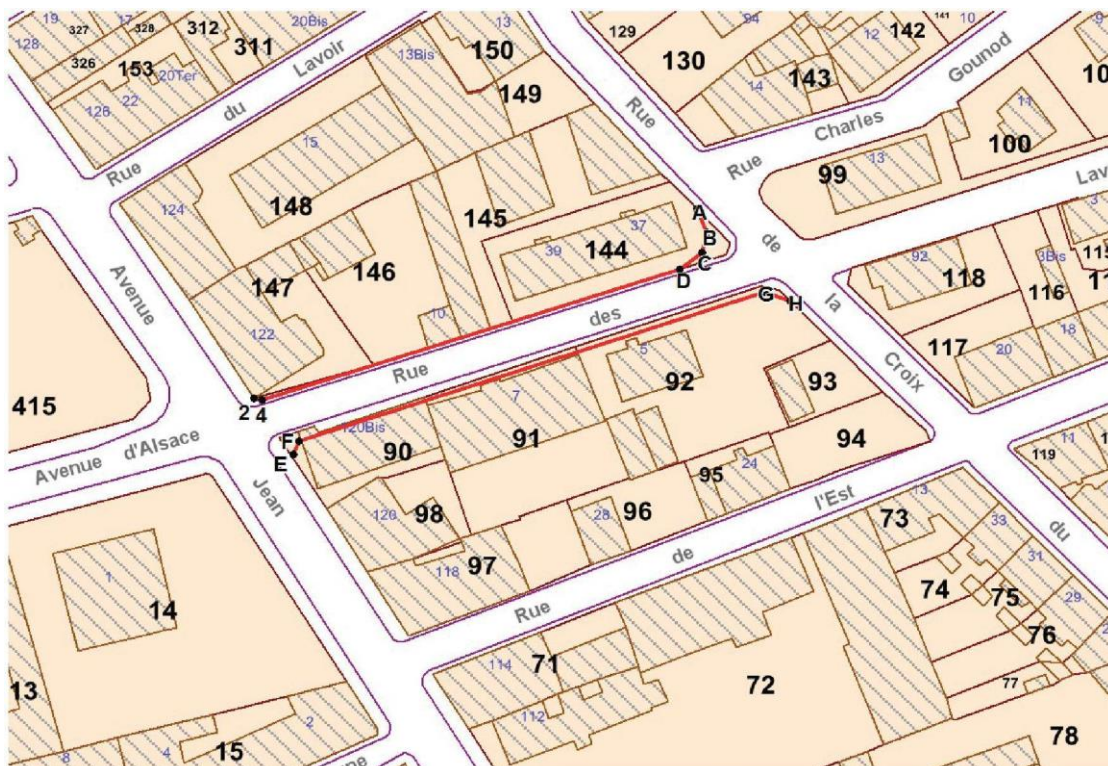


Extrait du plan d'alignement en vigueur

A ce jour, l'alignement est réalisé en quasi-totalité. Le terrain nécessaire à l'alignement sur les parcelles AX3 et AT 234 et 245 est en cours d'acquisition. Compte tenu des aménagements projetés, il n'apparaît pas utile d'acquérir les emprises prévues sur les parcelles AT 98 et 248 et AY 20. Il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la rue Philippe Grille.

2.6. L'abrogation du plan d'alignement de la rue des Lavandières

Approuvé le 24 Septembre 1970, le plan d'alignement de la rue des Lavandières concerne le tronçon de voirie situé entre la rue Jean Jaurès et la rue de la Croix du Tilleul. Ce plan, qui prévoyait un élargissement de la rue à 10 mètres, n'a jamais été mis en œuvre.



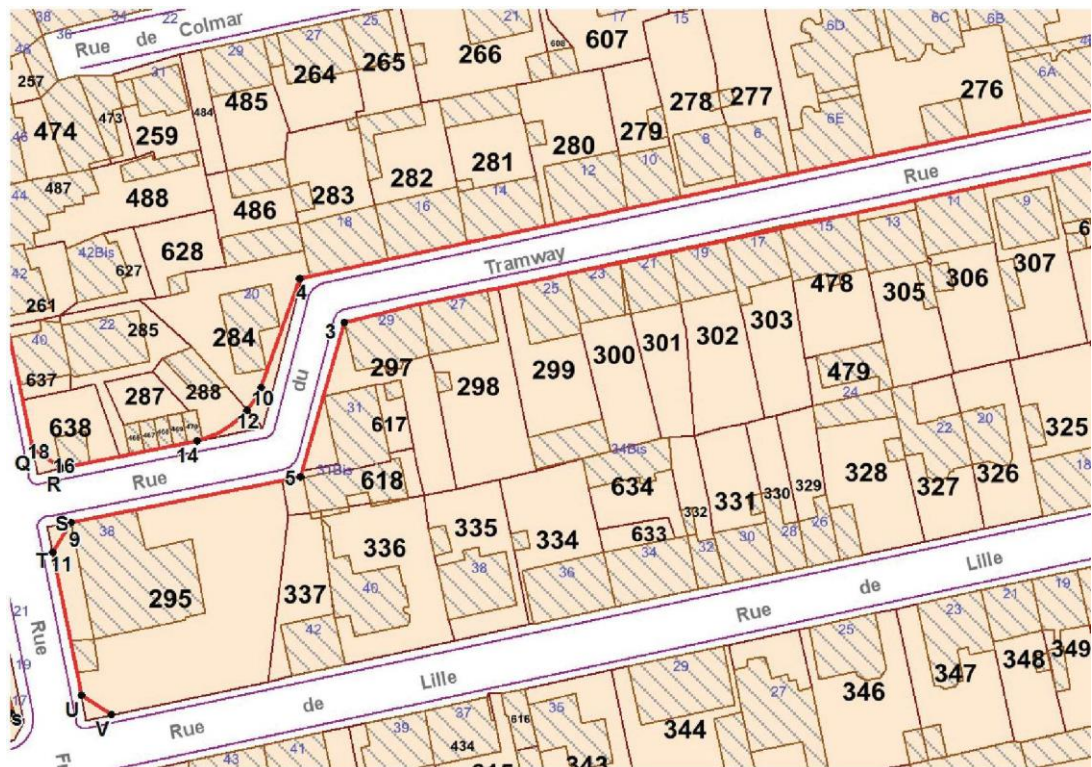
Extrait du plan d'alignement en vigueur

Considérant que la rue des Lavandières, voie à sens unique dotée de deux trottoirs, d'une bande de stationnement longitudinal et d'une piste cyclable, fonctionne de façon satisfaisante pour tous les usagers, la commune souhaite abroger le plan de circulation qui apparaît, aujourd'hui, obsolète.

2.7. L'abrogation du plan d'alignement de la rue du Tramway

Le plan d'alignement de la rue du Tramway a été approuvé en décembre 1931 et modifié par délibération du conseil municipal le 16 juillet 1956. Contrairement au plan initial, réalisé en totalité, le plan modificatif n'a jamais été mis en œuvre.

Le plan d'alignement prévoyait l'élargissement de la voie, notamment au niveau de la baïonnette.



Extrait du plan d'alignement en vigueur

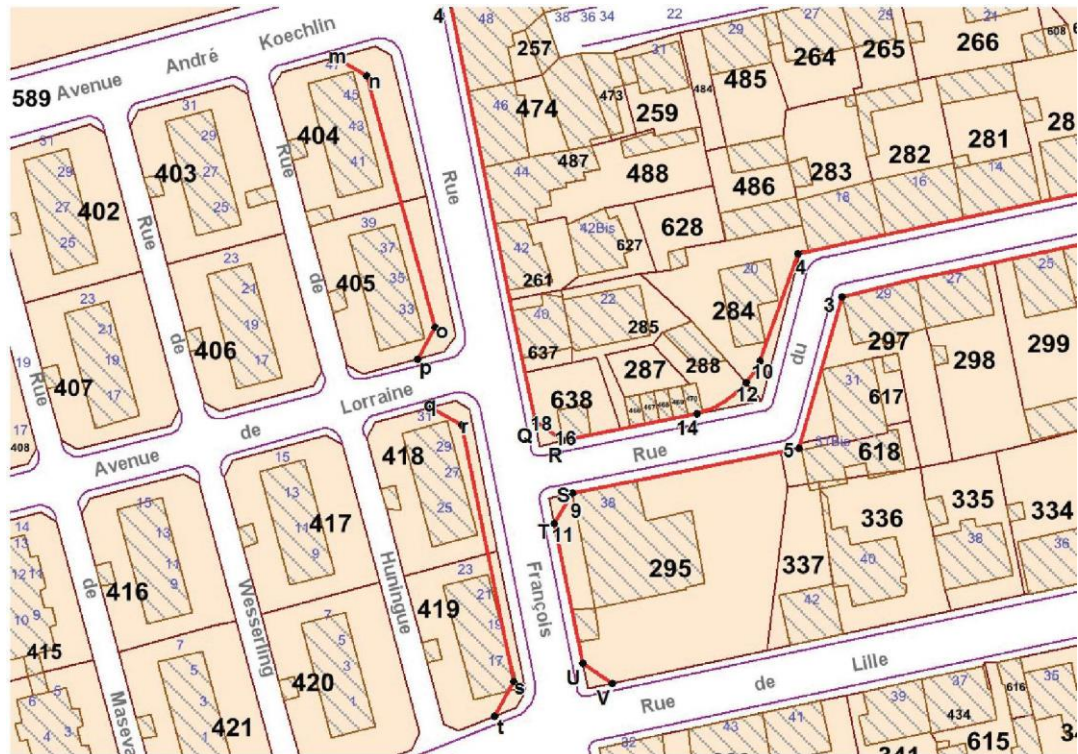
Aujourd'hui la rue du Tramway est à sens unique. Elle est dotée d'un trottoir de chaque côté et le stationnement s'y organise longitudinalement sans difficultés.

Le plan d'alignement apparaît donc obsolète et il est proposé de l'abroger.

2.8. L'abrogation du plan d'alignement des rues Voltaire et de Ribeauvillé

Ces deux plans, approuvés pour l'un le 11 mai 1906 et pour l'autre le 28 Mai 1930, ont été modifiés par délibération du conseil municipal le 29 Janvier 1970.

Le projet adopté prévoyait d'élargir la voie à 14 mètres et des pans coupés à ses extrémités pour faciliter la visibilité.



Extrait du plan d'alignement en vigueur

Il a été partiellement réalisé et des aménagements ont été créés pour limiter la vitesse dans cette rue très fréquentée aux heures de pointes.

La commune propose s'abroger la totalité du plan d'alignement subsistant sur les rues Voltaire et de Ribeauvillé.

3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier mis à disposition du public était composé des pièces suivantes :

3.1. Les Pièces administratives

Elles comprenaient :

- L'arrêté N°17-1321 du 31 Juillet 2017 prescrivant l'enquête publique
- Les délibérations du Conseil Municipal instaurant les plans d'alignement en vigueur,
- Le courrier type accompagné de l'avis d'enquête adressé à tous les riverains du projet par la commune,
- La liste des propriétaires concernés.

3.2. La notice explicative

Elle exposait le contexte général ayant conduit à la mise en œuvre de l'enquête publique, l'objet de l'enquête, la situation réglementaire des terrains ainsi que des extraits du plan d'alignement en vigueur.

3.3. Les plans

Le dossier comportait :

- un plan de situation échelle 1/15000

Et pour chaque rue concernée par le projet :

- un plan d'origine échelle 1/200^{ème},
- un plan parcellaire échelle 1/500^{ème} avec report de l'alignement en cours,
- un plan échelle 1/500^{ème} avec l'alignement proposé.

3.4. Les pièces relatives à la publicité

L'article R 141-5 du code de la voirie routière dispose que « *quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé* ».

La copie de l'avis d'enquête paru en rubrique annonces légales des journaux la Terre de chez nous et l'Est Républicain, édition du Territoire de Belfort, datés du 1^{er} et 4 Septembre 2017, figurait au dossier.

3.5. Le registre

Le registre a été côté et paraphé par mes soins, le samedi 23 septembre 2017, préalablement à l'ouverture de l'enquête.

4. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. Désignation du commissaire enquêteur

Figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur 2017 du département du Territoire de Belfort, j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête par arrêté n° 17-1321 de Monsieur le Maire de BELFORT en date du 31 Juillet 2017.

4.2 Modalités de l'enquête publique

4.2.1 Contacts avec la Municipalité

J'ai été sollicitée dans le courant du mois de Juin par la ville de BELFORT pour conduire l'enquête publique.

J'ai rencontré Mme Christelle WACHENHEIM, en charge du dossier à la direction de l'Urbanisme, afin de convenir avec elle des modalités de l'enquête et notamment :

- des dates de l'enquête et de mes permanences,
- des heures et du lieu où le public pourrait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations,
- des mesures de publicité.

4.2.2 Arrêté du Maire

L'arrêté n° 17-1321 du 31 Juillet 2017 de Monsieur le Maire de BELFORT a précisé les modalités de l'enquête conformément à l'article R 141-4 du code de la voirie routière.

Il comportait l'ensemble des points définis dans cet article, à savoir :

- l'objet de l'enquête,
- les dates auxquelles celle-ci serait ouverte,
- les heures, le lieu où le public pourrait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, ainsi que l'adresse du site internet où il pourrait effectuer les mêmes démarches,
- les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur.

4.2.3. Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique, d'une durée de 15 jours consécutifs, s'est déroulée du Samedi 23 Septembre 2017 au Samedi 7 Octobre 2017 à 11 H30 inclus en mairie de BELFORT.

4.2.4. Réception du public par le commissaire enquêteur

Compte tenu de la nature de l'enquête, trois permanences ont été organisées. Elles ont eu lieu les :

- Samedi 23 Septembre 2017 de 9 H00 à 11 H00,
- Mardi 26 Septembre 2017 de 15 H00 à 17 H00
- Samedi 7 Octobre 2017 de 9 H00 à 11 H30.

Ces permanences se sont tenues en Mairie, dans une salle parfaitement accessible. Le public pouvait y être reçu en toute confidentialité.

En dehors de mes permanences le public a pu prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, direction de l'Urbanisme, rue de l'ancien théâtre, à savoir :

- les lundis de 13 H30 à 17 H30,
- les mardis, jeudis et vendredis de 8 H30 à 12 H00 et de 13 H30 à 17 H30 hors jours fériés,

du 23 Septembre 2017 à 9 H00 au 7 Octobre 2017 à 11 H30 inclus.

Il a également pu consulter le dossier sur le site internet <http://belfort-officiel.com/enquetespubliques>.

Chacun pouvait formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-alignement2@mairie-belfort.fr.

4.2.5. Visite des lieux

J'ai effectué une reconnaissance des lieux concernés par l'abrogation des plans d'alignement vendredi 15 Septembre.

4.3. Mesures de publicité

4.3.1. Annonces Légales

La commune a fait procéder à une parution dans la rubrique annonces légales de deux journaux locaux,

- l'Est Républicain, le lundi 4 Septembre 2017,
- la Terre de chez nous, le vendredi 1^{er} Septembre 2017.

4.3.2. Affichage réglementaire

Avant le début de l'enquête, un avis d'enquête, comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras sur fond jaune a été affiché en Mairie de Belfort, direction de l'Urbanisme, rue de l'Ancien Théâtre, visible depuis l'extérieur, ainsi qu'aux extrémités de chaque rue concernée par la procédure. J'ai moi-même constaté cet affichage lequel a été attesté par certificat du Maire en date du 9 Octobre 2017.

4.3.3. Autres moyens d'information du public

En complément des mesures ci-dessus énoncées, le public a pu être informé par les moyens suivants :

- avis d'enquête et dossier publiés sur le site internet de la ville à l'adresse <http://belfort-officiel.com/enquetespubliques> et adresse dédiée pour recevoir les observations du public,
- courrier recommandé adressé à tous les propriétaires concernés 15 jours avant le début de l'enquête.

192 courriers recommandés ont été envoyés aux propriétaires riverains de la rue Du château d'eau- carrefour Juin Soisson, 245 aux propriétaires riverains de la rue Philippe Grille, 70 aux propriétaires riverains de la rue des Lavandières, 80 aux propriétaires riverains de la rue Général Ferrié, 117 aux propriétaires riverains de la rue du Tramway, 19 aux propriétaires riverains de la rue Voltaire, 26 à ceux des rues Denfert Rochereau et Degombert et 28 à ceux de la rue de Ribeauvillé. Les courriers recommandés non retirés par leurs destinataires ont fait l'objet d'un nouvel envoi en courrier simple.

4.3.4. Réunion publique

Il n'a pas été organisé de réunion d'information et d'échange avec le public, aucune demande n'ayant été faite en ce sens et son utilité n'étant nullement avérée.

4.4. Formalités de clôture

L'enquête a pris fin au terme fixé par l'arrêté du maire, le samedi 7 Octobre 2017 à 11 H30, heure à laquelle j'ai clos et signé le registre d'enquête. Ayant pris connaissance et copie des observations recueillies, j'ai fait un bilan succinct à Mme Christelle WACHENHEIM et lui ai remis le registre d'enquête pour conservation avec le dossier.

4.5 Synthèse partielle

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions des articles L 141-3, R 141-4 et suivants du code de la voirie routière, L 318-3 du code de l'Urbanisme, et de l'arrêté municipal relatif à l'abrogation des plans d'alignement des rues du Château d'eau, Denfert Rochereau, général Ferrié, Philippe Grille, des Lavandières, du Tramway, Voltaire et de Ribeauvillé.

L'information du public sur la mise à l'enquête publique de ce projet a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

Celui-ci a eu toute latitude pour se renseigner en consultant le dossier complet déposé en Mairie de Belfort ainsi que sur le site internet de la ville, et pour faire connaître ses observations, propositions et contre-propositions éventuelles en les consignant sur le registre d'enquête mis à sa disposition en mairie, direction de l'Urbanisme, ou en me les adressant, par courrier postal en mairie, ou par courriel à l'adresse spécialement ouverte à cet effet. Il a également pu me rencontrer lors de 3 permanences.

J'ai tenu mes permanences dans une salle de réunion adaptée, indépendante dont l'accès était utilement signalé et où j'ai pu recevoir les visiteurs en tête à tête et en toute discrétion. Les services municipaux m'ont fourni tous les documents demandés et ont répondu à toutes mes questions.

Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein, sans qu'aucun incident ne soit porté à ma connaissance. Il apparaît clairement au regard des observations enregistrées que le public n'a porté qu'un intérêt limité au projet. Seuls quelques propriétaires se sont manifestés afin d'obtenir des informations. Ce silence de la part de la population laisse pour le moins supposer que le projet ne rencontre pas de réelle opposition.

5. LES OBSERVATIONS

Malgré la diffusion de l'information par l'intermédiaire des journaux locaux, l'affichage sur le terrain conformément à la réglementation en vigueur, la mise en ligne du dossier sur le site internet de la Commune, une seule observation a été portée au registre d'enquête, par voie électronique, les autres mentions consistant uniquement en des demandes de renseignements. Je n'ai reçu aucun courrier et aucune observation n'a été portée sur le registre papier.

Au cours de mes permanences, j'ai rencontré onze administrés, la plupart en quête d'informations. Par ailleurs, plusieurs personnes se sont rapprochées des services municipaux à réception du courrier de la ville les informant de l'enquête publique afin se renseigner sur le projet.

5.1 OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LE REGISTRE ELECTRONIQUE

Plusieurs observations reçues sur la boîte électronique consistent en des demandes d'information auxquelles les services de la ville ont apporté réponse directement aux intéressés. Il s'agit des demandes émanant de propriétaires concernés : M. Jean Pierre Dumont, Gérald Verguet et Hervé Henry.

Observation émanant de de M. Grégory FEID :

Cette observation a été imprimée et intégrée au registre papier.

Concernant l'intersection avenue du Maréchal Juin et Via du Mont, M. Feid souligne la dangerosité du carrefour, en raison du non alignement de l'avenue du maréchal Juin et de l'avenue des sciences et de l'industrie.

L'intéressé met également en avant la construction d'un nouveau quartier, qui sera uniquement desservi par la via du Mont, pour suggérer de réaliser l'alignement initialement prévu.

Réponse du la ville :

Les travaux de réaménagement de la rue du maréchal Juin sont planifiés courant 2018, mais la préservation de ce tronçon d'alignement n'est pas nécessaire puisqu'il s'agit d'une propriété communale. Par ailleurs, un emplacement réservé est inscrit au PLU pour l'aménagement de ce carrefour.

Les observations concernant la circulation seront transmises à l'adjoint délégué à la circulation.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les plans d'alignement sont destinés à préserver les possibilités d'évolution de la voirie (élargissement ou rétrécissement) et à protéger de tout empiètement par les riverains. La commune étant propriétaire des terrains, le maintien de l'alignement prévu pour l'aménagement du carrefour perd sa raison d'être. Par ailleurs, l'inscription d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme traduit l'engagement de la collectivité. Il lui permet d'annoncer et d'identifier son projet et de préserver les emprises nécessaires à sa réalisation. L'aménagement rue de Soissons-carrefour des 3 Chênes est inscrit au PLU sous le numéro 7 et constitue une servitude d'utilité publique.

5.2. OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LE REGISTRE PAPIER

Aucune observation n'a été portée sur le registre papier.

2^{ème} partie – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

6.1. Rappels sur l'objet et le déroulement de l'enquête

L'enquête publique concerne l'abrogation des plans d'alignement des rues du Château d'eau, y compris avenue du maréchal Juin, Denfert Rochereau, général Ferrié, Philippe Grille, des Lavandières, du Tramway, Voltaire et de Ribeauvillé à Belfort.

Elle a eu pour objet d'informer la population et de recueillir ses observations et propositions éventuelles sur le projet.

Elle s'est déroulée sous ma conduite, sans incident aucun, du 23 Septembre au 7 Octobre 2017 à 11 H30 inclus.

L'enquête publique a été réalisée en application des articles L.141.3 et R 141-3 et suivants du code de la voirie routière.

J'ai constaté la publication de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux, à la rubrique annonces légales, ainsi qu'en Mairie annexe, rue de l'Ancien Théâtre, en caractères noirs sur fond jaune, visible de la voie publique. Cet affichage a été complété par un affichage de l'avis d'enquête aux extrémités des rues concernées, ainsi que sur le site internet de la ville.

Le dossier d'enquête était par ailleurs téléchargeable sur le site internet de la ville où une adresse spécialement dédiée à l'enquête permettait à la population de faire connaître ses observations, propositions et contre-propositions.

Je me suis tenue à la disposition du public, en Mairie, à l'occasion de trois permanences, le Samedi 23 Septembre de 9 H00 à 11 00, le Mardi 26 Septembre de 15 H00 à 17 H00 et le Samedi 7 Octobre de 9 H00 à 11 H30.

6.2. Avis global du public

Onze personnes sont venues consulter le dossier pendant mes permanences, et aucune observation n'a été consignée au registre. J'ai reçu une observation sur l'adresse électronique spécialement dédiée à cette enquête. Aucune observation orale ne m'a été faite concernant l'enquête en cours, si ce n'est pour exprimer la satisfaction de voir l'abrogation des plans d'alignement existants.

6.3. Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

- Concernant la régularité de la procédure

Les différentes formalités ont été accomplies dans le respect des textes en vigueur. Le public a pu disposer d'une information précise et a eu toute l'attitude pour s'exprimer librement. Aucun incident n'a été porté à ma connaissance pendant l'enquête.

- Concernant l'opportunité du projet

Les plans d'alignement actuellement en vigueur dans les rues concernées par l'enquête publique ont pour objet essentiel d'indiquer la limite du domaine public routier communal et de le protéger des atteintes qui pourraient lui être portées.

Ils instituent des servitudes d'utilité publique qui contraignent l'utilisation des sols, et imposent notamment aux propriétaires une servitude de recul sur les parcelles concernées et l'interdiction du tout travail confortatif sur les bâtiments frappés par la servitude d'alignement.

Les logiques qui ont dicté leur élaboration, privilégiant le trafic routier à l'intérieur même des agglomérations, sont aujourd'hui dépassées. En effet, de nos jours, les trafics sont souvent déviés des centres ville. Ainsi, les plans d'alignement d'autrefois ne sont plus adaptés aux trafics routiers et aux préoccupations actuelles des collectivités.

Les plans d'alignement de la ville de Belfort, pour la plupart anciens, sont contraignants. La commune a souhaité les abroger ou les toiletter afin d'adapter la contrainte aux besoins réels.

- rue du Château d'eau-Maréchal Juin :

L'abandon du plan d'alignement initial de la voie, qui date de 1963 et prévoyait un élargissement de celle-ci à 14 mètres, trouve sa justification dans le fait que les élargissements indispensables à la sécurité ont été réalisés et que la largeur actuelle de la voirie convient aux usagers et aux riverains. Par ailleurs, l'inscription d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme de la commune permettra à celle-ci d'aménager le carrefour Juin – Soissons – 3 Chênes, en préservant les emprises nécessaires à la réalisation de son projet.

L'alignement frappant les propriétés riveraines peut être abrogé dans la mesure où il ne présente plus d'intérêt.

- rue Denfert Rochereau :

La rue Denfert Rochereau assure la jonction entre le quai du maire Schwob et les rues du général Sarrail et du général Gaulard. Cette rue, longue de quelques dizaines de mètres, était frappée d'alignement depuis 1975.

Les aménagements de voirie rendus nécessaires par la mise en service du réseau de transport en commun Optymo ont été réalisés et cette rue n'est désormais fréquentée que sur une voie par les véhicules des usagers, l'autre voie étant réservée au bus. Elle est par ailleurs dotée de trottoirs de part et d'autre de la voie de circulation.

L'alignement, devenu sans objet, peut en conséquence être abrogé.

- rue Général Ferrié :

La rue du général Ferrié assure la jonction entre l'avenue Jean Moulin et la rue Auguste Bussière. C'est une voie à sens unique, bordée de chaque côté par un trottoir confortable. Le stationnement des véhicules s'y effectue longitudinalement. Le plan d'alignement décidé en 1968 a été réalisé pour l'essentiel et un élargissement plus conséquent ne se justifie plus compte tenu de la fréquentation actuelle.

L'alignement, devenu obsolète, être abrogé.

- rue Philippe Grille :

L'alignement de la rue Philippe Grille a été réalisé dans sa quasi-totalité. Trois parcelles sont encore frappées d'alignement. Or les travaux prévus à l'extrémité nord de la rue n'imposent pas l'acquisition des parcelles frappées. J'ai moi-même constaté que la configuration de la rue Philippe Grille convenait à son usage, lequel donne satisfaction aux riverains que j'ai pu rencontrer lors de mes permanences.

L'alignement, qui n'a plus de justification, peut être abrogé.

- rue des Lavandières :

Approuvé en 1970, le plan d'alignement frappant la rue des Lavandières, dans son tronçon entre la rue Jean Jaurès et la rue de la Croix du Tilleul prévoyait d'élargir la voirie à 10 mètres. Or le fonctionnement actuel, articulé autour d'une rue à sens unique dotée de deux trottoirs, d'une piste cyclable et d'une bande de stationnement donne satisfaction aux usagers. J'ai pu constater par moi-même que la largeur actuelle de la voie lui permet d'assurer pleinement sa vocation de desserte de quartier.

Le plan d'alignement, devenu obsolète, peut être abrogé.

- rue du Tramway :

Le plan d'alignement, adopté en 1956, prévoyait d'élargir la rue du Tramway au niveau de la baïonnette située dans son premier tiers. Or cette voie est désormais à sens unique. Le cheminement des piétons d'effectue facilement sur les trottoirs et le stationnement s'organise sans difficulté.

Le plan d'alignement, qui ne présente plus d'intérêt pour garantir la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation, peut être abrogé.

- rue Voltaire et rue de Ribeauvillé :

Les plans d'alignement, adoptés en 1906 et 1930 et modifiés en 1970, prévoient un élargissement de la voirie à 14 mètres. Cet élargissement a été partiellement réalisé. Or il a été constaté que les usagers utilisent les rues Voltaire et de Ribeauvillé comme voies de contournement de la rue Jean Jaurès fréquemment encombrée. Il n'apparaît donc pas judicieux d'élargir la voirie sur les tronçons où le plan d'alignement n'a pas été réalisé,

afin de ne pas accroître un trafic déjà dense aux heures de pointe et de limiter la vitesse des véhicules.

Le plan d'alignement, qui ne répond plus au trafic routier et aux préoccupations de la collectivité, peut être abrogé.

En conséquence,

- Vu le dossier soumis à l'enquête publique,
- Vu l'absence d'opposition de la population au projet,

Considérant que le projet consiste à toiler des plans d'alignement devenus obsolètes ou réalisés,

J'ai l'honneur d'émettre :

- un **AVIS FAVORABLE** à l'abrogation du plan d'alignement des rues du Château d'eau, y compris maréchal Juin, Denfert Rochereau, Général Ferrié, Philippe Grille, des Lavandières, du Tramway, Voltaire et de Ribeauvillé.

Belfort, le 19 Octobre 2017



Rolande PATOIS

Commissaire enquêteur

ANNEXES

Abrogation des plans d'alignements des rues du château d'eau, y compris maréchal Juin, Denfert

Rochereau, général Ferrié, Grille, des Lavandières, du Tramway, Voltaire et de Ribeauvillé

Annonces légales

Commune de BELFORT

AVIS D'ARRÊTÉ PUBLICQUE ABROGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE L'AVENUE DU CHATEAU D'EAU (Y COMPRIS MARÉCHAL JUIN), DENFERT ROCHEREAU, FERRIÉ, GRILLE, DES LAVANDIÈRES, DU TRAMWAY, VOLTAIRE ET DE RIBEAUVILLE

En vertu de l'article 171 du Code de l'Urbanisme, le Maire de la Commune de BELFORT, en conseil municipal, a délibéré le 21 septembre 2017 et le 7 octobre 2017, et a décidé de l'abrogation du plan d'alignement de l'avenue du Château d'EAU (Y compris MARÉCHAL JUIN), DENFERT ROCHEREAU, FERRIÉ, GRILLE, DES LAVANDIÈRES, DU TRAMWAY, VOLTAIRE ET DE RIBEAUVILLE.

Les plans du cadastre, ainsi que les plans de zonage, sont déposés à la Mairie de BELFORT - Direction de l'Urbanisme - pendant toute la durée de l'opposition, pendant quinze jours consécutifs, à compter de la date de l'adoption de l'arrêté, à l'adresse suivante : Mairie de BELFORT, 15 rue de la République, 92000 BELFORT, de 9 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, et de 9 heures à 12 heures, le samedi.

Le Maire de BELFORT, en conseil municipal, a décidé de l'abrogation du plan d'alignement de l'avenue du Château d'EAU (Y compris MARÉCHAL JUIN), DENFERT ROCHEREAU, FERRIÉ, GRILLE, DES LAVANDIÈRES, DU TRAMWAY, VOLTAIRE ET DE RIBEAUVILLE.

Le Maire de BELFORT, en conseil municipal, a décidé de l'abrogation du plan d'alignement de l'avenue du Château d'EAU (Y compris MARÉCHAL JUIN), DENFERT ROCHEREAU, FERRIÉ, GRILLE, DES LAVANDIÈRES, DU TRAMWAY, VOLTAIRE ET DE RIBEAUVILLE.

Compte tenu de la situation de fait, le Maire de BELFORT, en conseil municipal, a décidé de l'abrogation du plan d'alignement de l'avenue du Château d'EAU (Y compris MARÉCHAL JUIN), DENFERT ROCHEREAU, FERRIÉ, GRILLE, DES LAVANDIÈRES, DU TRAMWAY, VOLTAIRE ET DE RIBEAUVILLE.

Le Maire de BELFORT, en conseil municipal, a décidé de l'abrogation du plan d'alignement de l'avenue du Château d'EAU (Y compris MARÉCHAL JUIN), DENFERT ROCHEREAU, FERRIÉ, GRILLE, DES LAVANDIÈRES, DU TRAMWAY, VOLTAIRE ET DE RIBEAUVILLE.

Le Maire de BELFORT, en conseil municipal, a décidé de l'abrogation du plan d'alignement de l'avenue du Château d'EAU (Y compris MARÉCHAL JUIN), DENFERT ROCHEREAU, FERRIÉ, GRILLE, DES LAVANDIÈRES, DU TRAMWAY, VOLTAIRE ET DE RIBEAUVILLE.

Le Maire de BELFORT, en conseil municipal, a décidé de l'abrogation du plan d'alignement de l'avenue du Château d'EAU (Y compris MARÉCHAL JUIN), DENFERT ROCHEREAU, FERRIÉ, GRILLE, DES LAVANDIÈRES, DU TRAMWAY, VOLTAIRE ET DE RIBEAUVILLE.

Le Maire de BELFORT, en conseil municipal, a décidé de l'abrogation du plan d'alignement de l'avenue du Château d'EAU (Y compris MARÉCHAL JUIN), DENFERT ROCHEREAU, FERRIÉ, GRILLE, DES LAVANDIÈRES, DU TRAMWAY, VOLTAIRE ET DE RIBEAUVILLE.

Le Maire de BELFORT, en conseil municipal, a décidé de l'abrogation du plan d'alignement de l'avenue du Château d'EAU (Y compris MARÉCHAL JUIN), DENFERT ROCHEREAU, FERRIÉ, GRILLE, DES LAVANDIÈRES, DU TRAMWAY, VOLTAIRE ET DE RIBEAUVILLE.

Le Maire de BELFORT, en conseil municipal, a décidé de l'abrogation du plan d'alignement de l'avenue du Château d'EAU (Y compris MARÉCHAL JUIN), DENFERT ROCHEREAU, FERRIÉ, GRILLE, DES LAVANDIÈRES, DU TRAMWAY, VOLTAIRE ET DE RIBEAUVILLE.

Le Maire de BELFORT, en conseil municipal, a décidé de l'abrogation du plan d'alignement de l'avenue du Château d'EAU (Y compris MARÉCHAL JUIN), DENFERT ROCHEREAU, FERRIÉ, GRILLE, DES LAVANDIÈRES, DU TRAMWAY, VOLTAIRE ET DE RIBEAUVILLE.

Le Maire de BELFORT, en conseil municipal, a décidé de l'abrogation du plan d'alignement de l'avenue du Château d'EAU (Y compris MARÉCHAL JUIN), DENFERT ROCHEREAU, FERRIÉ, GRILLE, DES LAVANDIÈRES, DU TRAMWAY, VOLTAIRE ET DE RIBEAUVILLE.

Le Maire de BELFORT, en conseil municipal, a décidé de l'abrogation du plan d'alignement de l'avenue du Château d'EAU (Y compris MARÉCHAL JUIN), DENFERT ROCHEREAU, FERRIÉ, GRILLE, DES LAVANDIÈRES, DU TRAMWAY, VOLTAIRE ET DE RIBEAUVILLE.

Le Maire de BELFORT, en conseil municipal, a décidé de l'abrogation du plan d'alignement de l'avenue du Château d'EAU (Y compris MARÉCHAL JUIN), DENFERT ROCHEREAU, FERRIÉ, GRILLE, DES LAVANDIÈRES, DU TRAMWAY, VOLTAIRE ET DE RIBEAUVILLE.

Le Maire de BELFORT, en conseil municipal, a décidé de l'abrogation du plan d'alignement de l'avenue du Château d'EAU (Y compris MARÉCHAL JUIN), DENFERT ROCHEREAU, FERRIÉ, GRILLE, DES LAVANDIÈRES, DU TRAMWAY, VOLTAIRE ET DE RIBEAUVILLE.



Arrivée le 2017

SURVENT EN DÉCLATÉ
M. Bruno FARMACIEN
M. Bruno FARMACIEN
M. Bruno FARMACIEN
M. Bruno FARMACIEN

CLÔTURE DE L'ABROGATION
M. Bruno FARMACIEN
M. Bruno FARMACIEN
M. Bruno FARMACIEN
M. Bruno FARMACIEN

VERBOD
M. Bruno FARMACIEN
M. Bruno FARMACIEN
M. Bruno FARMACIEN
M. Bruno FARMACIEN

ARRÊTÉ
M. Bruno FARMACIEN
M. Bruno FARMACIEN
M. Bruno FARMACIEN
M. Bruno FARMACIEN

ARRÊTÉ
M. Bruno FARMACIEN
M. Bruno FARMACIEN
M. Bruno FARMACIEN
M. Bruno FARMACIEN

ARRÊTÉ
M. Bruno FARMACIEN
M. Bruno FARMACIEN
M. Bruno FARMACIEN
M. Bruno FARMACIEN

ARRÊTÉ
M. Bruno FARMACIEN
M. Bruno FARMACIEN
M. Bruno FARMACIEN
M. Bruno FARMACIEN

ARRÊTÉ
M. Bruno FARMACIEN
M. Bruno FARMACIEN
M. Bruno FARMACIEN
M. Bruno FARMACIEN

ARRÊTÉ
M. Bruno FARMACIEN
M. Bruno FARMACIEN
M. Bruno FARMACIEN
M. Bruno FARMACIEN

Parution La Terre de chez Nous - 1^{er} Septembre 2017

Abrogation des plans d'alignements des rues du château d'eau, Denfert Rochereau, général Ferrière, Grille, des Lavandières, du Tramway, Voltaire et de Ribeauville

Rochereau, général Ferrière, Grille, des Lavandières, du Tramway, Voltaire et de Ribeauville

Contact : tél. 03 83 28 09 32 - mail : lerlegales@estrepublikain.fr

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Les journaux « L'Est Républicain et Vosges Matin » sont officiellement habilités à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de Meuse, du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Selon l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, sur la base de la ligne de référence établie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est à 83 € HT pour l'année 2017.

Commune de Belfort

ABROGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT de l'avenue du Château-d'Eau (y compris l'avenue Maréchal-Juin) des rues Denfert-Rochereau, Ferrié, Philippe-Grille des Lavandières, du Tramway Voltaire et de Ribeauvillé

M. le Maire de Belfort,

Pour arrêté n° 171321 du 31 juillet 2017, a décidé de soumettre à enquête publique du 25 septembre 2017 à 9 h au 7 octobre 2017 inclus à 17 h le projet d'abrogation du plan d'alignement de l'avenue du Château-d'Eau (y compris l'avenue Maréchal-Juin), des rues Denfert-Rochereau, Ferrié, Philippe-Grille, des Lavandières, du Tramway, Voltaire et de Ribeauvillé à Belfort.

Les plans du dossier, ainsi qu'un registre, seront déposés à la mairie de Belfort, Direction de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'enquête soit 15 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme (de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 sauf jours fériés, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés), 4, rue de l'Archevêché.

Le dossier pourra être également consulté sur Internet à l'adresse : <http://belfort.fr/urbanisme/consultation>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et solliciter directement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit :

- soit au siège de l'enquête : mairie de Belfort, à l'attention de M^{me} Béatrice PACTUS, commissaire enquêteur, Direction de l'Urbanisme, place d'Armes, 54200 Belfort en France ;
- soit par voie électronique à l'adresse des commissaires enquêteurs, à l'adresse suivante : enquêtes-urbanisme@belfort.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie, place d'Armes à Belfort :

- le samedi 23 septembre 2017, de 9 h à 11 h ;
- le mardi 26 septembre 2017, de 15 h à 17 h ;
- le samedi 7 octobre 2017, de 9 h à 11 h 30.

De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier à cette même adresse.

14224230

COMMUNIQUE

La préfecture du Territoire de Belfort communique

La commission départementale d'aménagement commercial du Territoire de Belfort, tenue le 22 août 2017, a tenu en son sein séance à la demande de permis de construire relatif à la construction d'exploitation commerciale relative à la création d'un point de vente de produits par le distributeur français de produits cosmétiques par voie électronique, organisé pour faciliter et encourager, depuis la prise de rendez-vous avec une entreprise en collaboration, le relief des performances de 200 m², à l'enseigne LECLERC, sur la commune de Valdoie, dossier porté par le 1545 Belfort Distribution - BELLEFOS.

En application de l'article R 702-19 du Code de Commerce, cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

14224230

Annonces légales

TRANSMETTEZ VOS FICHIERS

AU FORMAT WORD

lerlegales@estrepublikain.fr

Vos petites annonces gratuites et efficaces sur Internet

lookaz.com

Vendre et acheter facilement avec lookaz.com

DÉCOUVREZ LE SITE LE PLUS COMPLET ET RESTEZ INFORMÉ DES NOUVEAUX MARCHÉS

francemarchés.com

TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS

LA CUISINE RÉGIONALE

BON DE COMMANDE "LA CUISINE RÉGIONALE"

à retourner accompagné de votre règlement par chèque bancaire à l'ordre de l'Est Républicain s.d.

Parution Est Républicain- 4 Septembre 2017

Abrogation des plans d'alignements des rues du château d'eau, y compris maréchal Juin, Denfert

Rochereau, général Ferrié, Grille, des Lavandières, du Tramway, Voltaire et de Ribeauvillé

Abrogation des plans d'alignements des rues du château d'eau, y compris maréchal Juin, Denfert

Rochereau, général Ferrié, Grille, des Lavandières, du Tramway, Voltaire et de Ribeauvillé